

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1866.

**Rapport de la Commission des Finances chargée
d'examiner les Projets de Loi portant règlement
définitif des Budgets des exercices 1860 et
1861.**

(Voir les Nos 37 et 175, session 1864-1865, et le N° 75, session 1865-1866 de
la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le Projet de Loi de règlement définitif du Budget de l'exercice 1860 a été présenté le 21 novembre 1864 à la Chambre des Représentants. Le rapport de la Commission permanente des Finances a été fait le 28 février 1866 et la Chambre a voté le Projet le 2 mars suivant.

La Loi de règlement de l'exercice 1861, présentée le 16 mai 1865, a été comprise dans le même rapport de la Commission permanente de la Chambre et votée le même jour.

Il nous paraît inutile de reproduire et impossible d'analyser tous les chiffres relatifs à la gestion des finances pendant ces deux exercices.

La Cour des Comptes, dont les observations ont été distribuées aux Chambres, a été d'avis, en ce qui concerne l'exercice 1860, qu'un excédant de dépense de fr. 289,005-02 pour le fonds communal créé en vertu de la Loi qui abolit les octrois devait être régularisé par l'ouverture d'un crédit. L'art. 4 du Projet de Loi fait droit à cette observation.

Les recettes ordinaires se sont élevées en 1860 à fr. 155,307,074-38 1/2, en 1861 à fr. 156,460,223-23, savoir :

	1860.	1861.
Impôts proprement dits. . fr.	109,074,891 37	107,372,403 83
Péages	8,629,132 52	7,429,932 11
Capitaux et revenus	35,347,989 93 1/2	39,090,163 87
Remboursements.	2,255,060 56	2,567,723 42
	<hr/>	<hr/>
Fr.	155,307,074 38 1/2	156,460,223 23

Les produits du chemin de fer national sont, depuis l'origine, classés au Budget des voies et moyens parmi les capitaux et revenus. Peut-être vau-

(2)

drait-il mieux, d'après la nature des choses, ranger ces produits parmi les péages.

Votre Commission des Finances, après avoir examiné tous les documents relatifs aux comptes des années 1860 et 1861, vous propose à l'unanimité l'adoption des Projets de Loi qui règlent définitivement ces deux exercices.

Le Président,
Baron BÉTHUNE.

Le Rapporteur,
J. MALOU.